

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ORMES
SEANCE DU 11 MAI 2022

Nombre de membres afférents au CM :19

Nombres de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : **5 MAI 2022**

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le **13 MAI 2022**

L'an deux mil vingt et deux le **11 MAI à 20 heures 30**, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Jacques SABOURIN, 1^{er} Adjoint au Maire des ORMES.

Présents :

Mesdames : BEAUMONT Elodie, CURIEN Véronique, GASSE Ombeline, OUVRARD Tiffany, PUGLIA Catherine, SAVOURIN Marie-France, ZERBIB Délia

Messieurs : BOIRY Valéry, BRUNEAU Jean-Marie, MAZELLE Philippe ROUGET Vincent, ROULLEAU Marc, SERVANT Ludovic, SABOURIN Jacques

Absents excusés : FONTAINE Béatrice, ROUSSEL Karine, BODIN Serge, VASLIN, Aurélie, RIBOT Florent

Pouvoirs :

Objet de la délibération :

2022/24

FORMATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CE MARCHÉ

La Commune de Dangé-Saint-Romain propose aux communes de ANTRAN ; BUXEUIL ; INGRANDES SUR VIENNE ; LEIGNE SUR USSEAU ; LES ORMES ; LEUGNY ; MONDION ; OYRE ; PORT-DE PILES ; SAINT- CHRISTOPHE ; SAINT-GERVAIS-LES-3-CLOCHERS ; SAINT-REMY-SUR-CREUSE ; SERIGNY ; USSEAU ; VAUX ; VELLECHES la création d'un groupement de commande pour le marché de travaux pour l'entretien et l'aménagement de la voirie.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre la collectivité et l'ensemble des communes participantes d'une durée de 1 an pour l'établissement d'un marché public sous forme de MAPA VU l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au maire de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU l'article L2113-6 du Code de la Commande Public relatif aux groupements de commandes,

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

CONSIDERANT qu'une consultation par Marché à Procédure Adaptée pour procéder à l'attribution du marché de Voirie est nécessaire

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention du groupement de commandes et toutes pièces relatives à ce dossier
- Et d'approuver la désignation de Dangé-Saint-Romain comme coordonnateur du groupement de commandes.

Pour extrait conforme, Aux Ormes le 13 mai 2022

Jacques SABOURIN, 1^{er} Adjoint au Maire